

Fiche Info Conseil

LE BRUIT

80 DB : ALERTE ➤ 85 DB : DANGER

Principaux risques pour votre santé

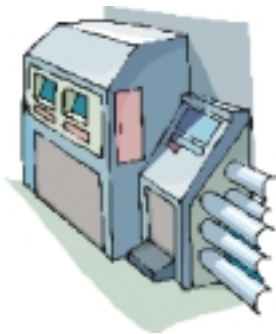


■ Traumatisme acoustique

- **Surdit ** : Attention elle appara t de mani re insidieuse et est **IRREVERSIBLE**.
- Fatigue, anxi t , perturbation du sommeil.
- Augmentation de la fr quence cardiaque et de la tension art rielle li e au stress.

Il y a un risque potentiel de l sion de l'oreille interne   partir de 80 dB(A).

Conseils de pr vention



Limiter l'utilisation des jets d'air comprim .

Eviter le choc m tal contre m tal.



■ Protection collective

- Mettre en  uvre d'autres proc d s de travail permettant la r duction du bruit
- Privil gier l'achat de machines moins bruyantes
- Encoffrer ou isoler des machines bruyantes
- Limiter la propagation du bruit par pose de syst mes antivibratiles, par  cran acoustique ou rev tement des murs par des mat riaux d'absorption
- Utiliser des soufflettes   double flux
- Veiller   la maintenance de la machine et des outils
- Limiter le nombre de salari s expos s

■ Protection individuelle

- Port de bouchons d'oreilles ou de casque antibruit pendant toute la dur e de l'exposition au bruit. Ils deviennent inefficaces s'ils sont port s par intermittence.
- Il existe une grande vari t  de protecteurs auditifs, vous en trouverez s rement qui vous conviennent.



Bruit et travail

■ Décret n° 2006-892 du 19/07/06

- Obligation de l'employeur d'évaluer et, si nécessaire, de mesurer les niveaux de bruit. Il procède à l'identification des salariés exposés à des valeurs supérieures ou égales à 80 dBA sur 8 heures.

A partir de 80 dBA sur 8 heures (seuil bas)

- Information du travailleur
- Mise à disposition de protecteurs auditifs contre le bruit
- Examen audiométrique préventif

A partir de 85 dBA sur 8 heures (seuil haut)

- Signalisation de lieux de travail bruyants
- Port obligatoire de protections auditives
- Mise en œuvre d'un programme d'action de réduction du bruit

Les valeurs limites d'exposition sont un niveau d'exposition quotidienne de 87 dBA ou un niveau de pression acoustique de crête de 140 dBC en tenant compte de l'atténuation assurée par le port de protections auditives.

Les salariés exposés sont informés de la nature et de l'importance du risque. Ils reçoivent une formation adaptée.

EN PRATIQUE

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.



POUR EN SAVOIR PLUS

Sur internet

■ Brochures INRS

Site internet : www.inrs.fr

- **ED 808** : Réduire le bruit en entreprise.
- **ND 1754** : Fiche d'hygiène de vie au travail - Nuisances de l'environnement, travail et qualité de sommeil.

- **ED 868** : Les équipements de protections individuelles de l'ouïe. Choix et utilisation.

- **ND 1889** : Environnement acoustique et vibratoire aux postes de conduite des chariots élévateurs.

LES CONSEILS DE PRÉVENTION DE VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL